



**Commune de Taradeau**

**délibération :  
D\_2026\_7\_6**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Objet : Formation des élus -  
Orientations et crédits  
affectés**

L' an deux mille vingt six, le lundi 29 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Date de convocation du : 24 Juin 2026

**Présents** : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Monsieur RICHOUX Alexandre

**Pouvoirs** :

Madame ROUX Marlène a donné pouvoir à Madame TEISSEIRE Arlette  
Madame FOURNIL Catherine a donné pouvoir à Monsieur BERGONZINI Alain  
Monsieur TRANCHEVENT Eric a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert  
Madame VALERO Virginie a donné pouvoir à Monsieur LECONTE Patrick

**Absent(s)** : Madame ROUX Marlène, Madame FOURNIL Catherine, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame VALERO Virginie

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Arlette TEISSEIRE

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 000 €, ce qui correspond à 2,49 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de la thématique suivante : les fondamentaux du mandat.

**AR Prefecture**

083-218301349-20260629-D\_2026\_7\_6-DE  
Recu le 30/06/2026

**Pour : 19**

~~Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame FOURNIL Catherine, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre~~

**Contre : 0**

-

**Abstention : 0**

-

La secrétaire de séance,  
Arlette TEISSEIRE

Emis le 29/06/2026, transmis en Préfecture et rendu  
exécutoire le 30/06/2026

Le Maire,  
Albert DAVID

*Teisseire*



*[Handwritten signature]*